




COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE

REPÉRAGE AMIANTE

EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE LES ROMARINS

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 
ID : 031-213101694-20230309-23_DGS_DEC_99-AU

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/99

Service Technique

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant délégations prévues à l'article pré-cité,

Considérant la nécessité de procéder à un repérage amiante avant travaux et à une recherche de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les enrobés avant d'entreprendre les travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Les Romarins.

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de la société DEKRA Industrial SAS – Immeuble Aurélien – 29 Avenue J.F. Champollion – BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX 1.

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer le contrat auprès de la société DEKRA Industrial SAS – Immeuble Aurélien – 29 Avenue J.F. Champollion – BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX 1, pour un montant total de 1 907,50 € HT.

Article 2 : La dépense est prévue en fonctionnement au budget 2023.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 9 mars 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 13/03/2023

Notifié le : 13/03/2023